

DEFINITION TECHNIQUE DES MOYENS PHYSIQUES DEFINITION ET APPLICATION

Page 1/9

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITION	2
4. PRÉSENTATION DU STANDARD	4
4.1. ENCHAÎNEMENT DES ACTIVITES	4
4.2. DÉFINITION MACROSCOPIQUE	4
4.3. DÉFINITION DÉTAILLÉE	4
ANNEXE 1 (ENCHAÎNEMENT DES TÂCHES)	5
ANNEXE 2 (EXEMPLE DE DÉFINITION MACROSCOPIQUE)	6
ANNEXE 3 (EXEMPLE DE TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA DÉFINITION DÉTAILLÉE)	7
ANNEXE 4 (EXEMPLE DE DÉFINITION DÉTAILLÉE)	8
5. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	9
5.1. HISTORIQUE	9
5.2. DOCUMENTS CITÉS	9
5.3. EQUIVALENT A :	9
5.4. CONFORME A :	9
5.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de présenter les **documentations techniques relatives aux moyens physiques**, réalisées par l'entité Projets Synthèse Technique de l'Architecture Véhicule de la Direction des Métiers Fonctionnels Véhicule de la Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA/DMFV/ARV/PST).

Il s'agit de :

- la Définition Macroscopique des Moyens Physiques,
- la Définition Détaillée des Moyens Physiques.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme sont décrits dans la norme de gestion A10 1100.

- CAHIER DES CHARGES (CDC)
- DECOUPAGE PSA
- DEMARRAGE SERIE (DMS)
- DOMAINE DEFINITION VEHICULE ET ORGANE (DVO)

OR : 21/11/2000

www.sepana.ir

DEFINITION DES MOYENS PHYSIQUES	DEFINITION APPLICATION	A12 1500	2/9
---------------------------------	------------------------	----------	-----

- GROUPE MOTO PROPULSEUR (GMP)
- LOT
- NOMENCLATURE
- PIECE
- PLAN
- PLANIGRAMME
- PROTOTYPE
- PROTOTYPE REPRESENTATIF (PR)
- VEHICULE PRESERIE (PRS)
- VEHICULE TETE DE SERIE (TDS)

Autres termes

- PILOTE PRODUIT PROCESS (PPP)
- BASE VEHICULE (BVH)
- HORS BASE VEHICULE (HBVH)
- PLATEAU VIE SERIE (PVS)
- MOYEN D'EVALUATION DE CONCEPT (MEC)
- MOYEN DE VALIDATION DE LA BASE VEHICULE (MVB)
- STADE REPRESENTATIF UNIQUE (SRU)
- PRS HORS LIGNE (PRS HL)
- PRS EN LIGNE (PRS EL)

3.DEFINITION

Rappel :

Les Définitions Techniques des Moyens Physiques, Macroscopique ou Détaillée, réalisées par DMFV/ARV/PST,

- ***intègrent les moyens concernant au moins 2 Pilotes Produit Process (PPP),***
- ***mais n'incluent pas les moyens organes, ni les moyens interne Métiers.***

A partir du recensement des moyens physiques de l'Equipe Projet, la Définition Macroscopique :

- Permet une première évaluation pour chiffrage du moyen (coût du moyen).
- Précise la représentativité par lot souhaitée par les utilisateurs du moyen afin d'orienter les Métiers vers les études à réaliser.

Remarque : La représentativité l'est toujours par rapport au Projet concerné et au type de validation souhaitée (Représentativité masse, volume, assiette, habitabilité, équipements, Cahier des Charges ...).

DEFINITION DES MOYENS PHYSIQUES	DEFINITION APPLICATION	A12 1500	3/9
---------------------------------	------------------------	----------	-----

D'après le planigramme des moyens physiques établi par l'Equipe Projet, la **Définition Détaillée** :

- **Définit au juste nécessaire la composition** des moyens physiques en fonction de la demande des expérimentateurs tout en assurant la **synthèse entre Métiers** et la **cohérence du moyen**.
- Permet une **estimation plus fine du coût** du moyen (réalisation outillage, réalisation pièce, montage), et **l'établissement d'un ou de plusieurs devis** (outillages, pièces, Valeur Ajoutée) entre maître d'œuvre (prototypes) et maître d'ouvrage (plate-forme).
- Propose des **solutions d'allègement budgétaire** à travers la composition du moyen, tout en conservant l'objectif de la validation.

Cette définition permet :

aux entités Masses :

- **D'estimer la masse** des moyens à construire (essentiellement les moyens de validation de la base véhicule «MVB» et certains moyens de la Liaison Au Sol «LAS»), pour que le Technicien de définition puisse **détecter des dépassements d'objectif masse** risquant d'entraîner une modification de la définition du moyen.

aux Métiers / Projet :

- **D'orienter leurs études** de par la **cohérence de la composition par lot des moyens** qui tient compte des souhaits des utilisateurs, de l'arbitrage de l'Equipe Projet et des planigrammes.
- D'indiquer les **principaux points restants à traiter**, selon les orientations Projet et l'avancement Métiers.

à la Gestion Technique :

- D'initialiser le Domaine définition Véhicule et Organe (DVO)-Proto (nomenclatures prototypes),

Rappel : Les commandes de pièces se font grâce à la Nomenclature, mais en aucun cas par la Définition Technique des Moyens.

aux entités Prototypes :

- **De disposer d'un support de référence** pour le suivi de montage (Par exemple, en cas de litige lors de la livraison au client (conforme au DVO), la Définition Détaillée permet de **vérifier la composition** du moyen par rapport à la demande initiale, et d'engager un arbitrage).
- De connaître, à titre indicatif, les **particularités du moyen**.

La codification des différents moyens prototypes est déterminée dans la norme A12 1250.